

Association Vélo

5, avenue Collignon

31200 Toulouse

Tel : 05 34 30 94 18

Courriel : toulouse@fubicy.org



Pour le développement du cyclisme urbain

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION VELO (POUR LE DEVELOPPEMENT DU CYCLISME URBAIN)

En date du 24 septembre 2008

Etaient présents : Marie-Rose Soula, Julien Savary, Sébastien Bosvieux, Jean-Claude Coustel, Christian Clerc, Guillaume Crouau, Bernard Coquille, Sarah Guibert, Florian Jutisz-Albouze.

Objet : Mandat pour retrait du recours contre l'arrêté du 27 mars 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du boulevard urbain dénommé « Liaison Multimodale Sud-est »

Dans le cadre des règles relatives à l'exercice de ses compétences, le Grand Toulouse poursuit la réalisation, sur le territoire communautaire, d'une infrastructure dénommée Liaison multimodale Sud Est (ci après LMSE).

Le projet prévoyait notamment la réalisation d'un nouveau pont sur le canal du Midi.

Au terme de son rapport du 14 octobre 2006, la Commission d'enquête a émis un avis favorable assorti notamment de la réserve consistant à ne pas créer de nouveau pont sur le Canal du Midi et demandait à la place la réutilisation du pont Giordano-Bruno.

Par une délibération du 9 février 2007 l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a décidé de ne pas lever la réserve émise par la Commission d'enquête

Par un arrêté en date du 27 mars 2007, le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique les travaux de réalisation du boulevard urbain LMSE.

Par un recours gracieux en date du 21 mai 2007, les Associations Les Amis de la Terre, Veracruz et Vélo pour le développement du cyclisme urbain sollicitaient du Préfet le retrait de cette décision.

C'est un refus qui leur est opposé dans une lettre du 4 juin 2007.

Par la suite, la déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de la part des trois associations susnommées, enregistré sous le numéro 0703539-3 auprès du greffe du Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours tend à l'annulation de la déclaration d'utilité publique litigieuse ainsi qu'au versement d'une somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Divers moyens tirés tant de la légalité externe qu'interne de la décision du préfet de la Haute Garonne ont été soulevés par les associations requérantes.

Sur le fond, ces dernières font notamment grief au projet de privilégier la voiture particulière au détriment des modes doux de transport et de créer un nouveau pont sur le Canal du Midi dénaturant le paysage et bouleversant l'équilibre d'un site naturel remarquable.

La requête des associations a été assortie de plusieurs campagnes de communication et de sensibilisation actives. L'action contentieuse, comme la communication, ont entraîné des coûts, estimés à hauteur de 6000 euros, supportés conjointement par les associations.

Depuis plus de 25 ans, l'Association Vélo a pour but de promouvoir, sécuriser et faciliter la pratique du vélo dans l'agglomération toulousaine.

<http://toulouse.fubicy.org> Permanences : Mercredi 17h à 19h30 – Vendredi 9h30 à 11h30

FJA - MRS



Pour le développement du cyclisme urbain

Après réexamen du dossier, les instances dirigeantes du Grand Toulouse ont décidé de confirmer le principe du projet mais de le réorienter dans un sens répondant davantage aux attentes des associations requérantes : suppression du pont sur le Canal du Midi, réutilisation du pont Giordano-Bruno, priorité aux transports en commun ainsi qu'aux vélos.

Une délibération en ce sens a été adoptée au Conseil communautaire du 7 juillet 2008.

Par ailleurs, les instances dirigeantes du Grand Toulouse ont admis le principe d'une prise en charge des frais supportés par les associations pour les besoins de leur action relative à la LMSE (frais d'avocats, d'huissiers, de communication et actions diverses), s'il devait être corrélativement mis un terme à l'action contentieuse en cours.

Au regard des évolutions constatées, et des engagements d'indemnisation et de concertation que le Grand Toulouse s'est déclaré prêt à souscrire, les associations requérantes sont disposées à se désister de l'instance qu'elles ont engagée.

Pour ces motifs et tous autres à suppléer, le conseil d'administration décide :

- d'autoriser l'ASSOCIATION VELO (POUR LE DEVELOPPEMENT DU CYCLISME URBAIN) par le biais de son représentant en exercice à signer un protocole transactionnel et à se désister de l'instance qui a été engagée.

Fait à Toulouse le 24 septembre 2008,

Le Président-

Florian JUTISZ-ALBOUZE

La secrétaire

Marie-Rose SOULA